

Directive Télévision sans frontières : dernières semaines pour faire évoluer la réflexion de la Commission Européenne.

Si le processus de révision de la directive Télévision sans frontières n'a pas suscité jusqu'alors de fortes polémiques, certains des scénarios rendus publics mi juillet par la Commission européenne pourraient fortement peser sur l'évolution du paysage audiovisuel français et au-delà sur l'ensemble du secteur média :

- Sur le **champ de la Directive** : les services non linéaires (**vidéo à la demande...**) doivent-ils être couverts ? Si oui, **avec quel socle de dispositions communes** à l'ensemble des services (chaînes « traditionnelles » et nouveaux services) ? La possibilité de diffuser ces nouveaux services par Internet crée-t-il un **risque de délocalisation** si ces règles sont trop contraignantes ?
- sur la **publicité** : quels **transferts de recettes** entre les différents médias si l'option d'ouverture très large des écrans aux **nouvelles formes de publicité** (placement de produit, publicité interactive...) et la **suppression complète des limitations au nombre de coupures** publicitaires (hors programmes jeunesse, information et émissions religieuses) était confirmée ? Et avec quelles conséquences sur **l'équilibre public/privé** si le premier ne bénéficiait pas des mêmes latitudes ?
- Sur les **dispositifs de soutien à la production** : faut-il étendre les dispositifs prévus pour les chaînes « traditionnelles » aux **services non linéaires** ? Et faut-il renforcer les dispositions en faveur des **producteurs indépendants** ?
- Sur **l'organisation de la régulation** : faut-il revenir sur le **principe du pays d'origine**, qui permet à une chaîne conventionnée dans un pays membre qui s'est limité à intégrer la Directive, d'être distribué en France où le dispositif réglementaire est beaucoup plus lourd.

La Commission Européenne doit arrêter sa position et finaliser le projet de nouvelle directive avant la fin de l'année.

Dans cette perspective, et afin de permettre aux acteurs concernés de défendre le plus efficacement leur point de vue vis à vis des services de la Commission, NPA Conseil propose un dispositif en deux volets :

- une **mise en perspective des législations en vigueur dans les 5 principaux pays européens** (Allemagne, Espagne, France, Royaume-Uni, Italie), permettant de faire ressortir les sensibilités et **priorités nationales** sur les principaux champs de la Directive.



Exemples :

- Concernant la **durée des écrans publicitaires sur les chaînes privées** on note que de véritables disparités existent entre les législations avec :
 - D'une part, les Etats qui ont **simplement transposé les règles européennes** : l'Espagne et l'Allemagne limite à 20% soit 12 minutes par heure en moyenne quotidienne ;
 - et de l'autre ceux qui ont adopté des **dispositions plus**

- des **rencontres avec une certaine d'acteurs clés** de ces cinq pays (administrations, autorités de régulations, producteurs, distributeurs et opérateurs des nouveaux réseaux, publicitaires, chaînes...) afin de **mettre en évidence les positions nationales et les dynamiques professionnelles transversales**.



Exemples :

- On constate des **différences d'approche concernant la diffusion des chaînes extra-communautaires**. Alors que les autorités françaises et italiennes se montrent particulièrement attentives pour contrôler les chaînes extracommunautaires diffusées sur leur sol, aucune mesure particulière n'est envisagée au Royaume-Uni, en Espagne et en Allemagne où les législations restent très souples sur ces questions.
- Apposition entre opérateurs et producteurs

<p>restrictives : en Italie les durées d'écrans sont limités à 9 minutes par heure en moyenne quotidienne, au Royaume-Uni elles sont fixées à 7 minutes et finalement à 6 minutes en France.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ A l'inverse on constate une harmonisation des réglementations audiovisuelles nationales afin d'assurer la protection du jeune public. En effet, l'ensemble des pays européens disposent, ou mettent en place (Espagne), d'un cadre juridique complet visant à la protection des mineurs avec des règles de classification des œuvres, des limites quant aux horaires de diffusion, ainsi que des mécanismes de protection (code parental, cryptage...).	sur la définition des services audiovisuels.
<p>Pour cette étude européenne, NPA Conseil a réuni une dizaine de consultants européens.</p> <p>Conditions de souscription : 5 000 € HT</p> <p>Renseignements : Philippe Bailly ou Samir Ouachtati. Téléphone : (33) 1 41 31 99 20 ou mail : npa@npaconseil.com</p>	

NPA Conseil, 6 rue Jules Simon, 92100 Boulogne-Billancourt
Tel : 01 41 31 99 20 npa@npaconseil.com
www.npaconseil.com